

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 800  
Nom commercial du produit/désignation BRICAPOLY  
mastic polyester universel

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361 Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 2.7

BRICAPOLY  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 2 / 10

P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Styrène

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

non applicable

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** ungesättigte Poylester

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
202-851-5	01-2119457861-32	
100-42-5	Styrène	5 - 10
601-026-00-0	Flam. Liq. 3 H226 / Repr. 2 H361 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 1 H372 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319	
246-562-2	01-2119622074-50	
25013-15-4	vinyltoluène Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	1 - 2.5
231-944-3	01-2119485044-40	
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	0.5 - 1
030-011-00-6	Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 3 / 10

respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. **Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 10

**Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

Styrène

Numéro d'identification UE 601-026-00-0 / N°CE 202-851-5 / n°CAS 100-42-5

MAK, TWA: 85 mg/m<sup>3</sup>; 20 ppm

MAK, STEL: 170 mg/m<sup>3</sup>; 40 ppm

BAT, TWA: 500 mg/g Créatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 400 mg/g Créatinin

Remarque: Mandelsäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

vinyltoluène

N°CE 246-562-2 / n°CAS 25013-15-4

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 37 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 37 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

vinyltoluène

N°CE 246-562-2 / n°CAS 25013-15-4

PNEC eaux, eau douce: 0,0498 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,002 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,684 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0684 mg/kg

PNEC, terre: 0,133 mg/kg p.c.

PNEC station d'épuration (STP): 1 mg/l

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 10

protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État: Liquide  
Couleur: cf. étiquette  
Odeur: caractéristique  
Seuil olfactif: non applicable  
pH à 20 °C: non applicable  
Point de fusion/point de congélation: non applicable  
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non applicable  
Point éclair: 31 °C  
Méthode: DIN 53213  
Taux d'évaporation: non applicable

#### inflammabilité

Temps de combustion (s): non applicable  
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:  
Limite inférieure d'explosivité: 0.7 Vol-%  
Limite supérieure d'explosivité: 5.5 Vol-%  
Source: Proglyde DMM

Pression de la vapeur à 20 °C: non applicable

Densité de la vapeur: non applicable

#### Densité relative:

Densité à 20 °C: 2.01 g/cm<sup>3</sup>

#### solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir section 12

Température d'auto-inflammabilité: 165 °C

Source: Proglyde DMM

Température de décomposition: non applicable

Viscosité à °C: pastös

Propriétés explosives: non applicable

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 10

<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>97 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>3 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 Pds %</b>
<b>Test de séparation des solvants (%):</b>	<b>&lt; 3 Pds % (ADR/RID)</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

### 10.5. Matières incompatibles

non applicable

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë**

vinyltoluène

par voie orale, DL50, Rat: 3275 mg/kg

dermique, DL50, Lapin: > 4400 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 16,891 mg/l (4 h)

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 3535 ppm (4 h)

par voie orale, Souris: 50 mg/kg (90 d)

Toxicité orale subaiguë

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

vinyltoluène

Peau, Lapin (4 h)

Irritant pour la peau.

yeux, Lapin

Irritant pour les yeux.; Draize Test

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

vinyltoluène

Peau:

Aucun effet sensibilisant connu.

Voies respiratoires:

Aucun effet sensibilisant connu.

#### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Susceptible de nuire au fœtus.

vinyltoluène

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 10

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

vinyltoluène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

La substance/le mélange est classé(e) comme toxique pour l'organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

vinyltoluène

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

vinyltoluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 5,2 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Essai statique

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,3 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Immobilisation

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

inhibition de croissance

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 1,6 mg/l (72 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,81 mg/l (48 h)

Toxicité pour le poisson, NOEC, Tête de boule: 2,6 mg/l (96 h)

**Long terme Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

vinyltoluène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,498 mg/l (21 d)

QSAR EPA 2008

Toxicité pour le poisson, NOEC: 0,563 mg/l (30 d)

QSAR EPA 2008

**12.2. Persistance et dégradabilité**

vinyltoluène

Biodégradation:

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 2.7

BRICAPOLY  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 10

Aucune donnée disponible

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

vinyltoluène

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,36

**12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111\* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

FARBE

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

KEINE GÜTER DER KLASSE 3

bei Gebinden > 450 l Klasse 3

Transport maritime (IMDG)

3

pour les unités < 30 litres:

Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Cod e.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

non applicable

Polluant marin

non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800  
 Date d'édition: 16.12.2019  
 Version: 2.7

BRICAPOLY  
 Date d'exécution: 14.12.2019  
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
 Page 9 / 10

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
 non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**

valeur de COV (dans g/L): 68

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**

**Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
202-851-5 100-42-5	Styrène	01-2119457861-32
246-562-2 25013-15-4	vinyltoluène	01-2119622074-50
231-944-3 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 800 BRICAPOLY  
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF  
Version: 2.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 10 / 10

---

LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente